

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Commune de SOIGNOLLES

Envoyé en préfecture le 10/10/2025

Reçu en préfecture le 10/10/2025

Publié le

ID : 014-211406749-20251010-ARRETE_12_2025-AR



ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 12 / 2025

Portant Réglementation temporaire de voirie rue des Pommiers, rue des Marronniers et rue du Tilleul à Soignolles,

Le maire de la Commune de Soignolles,

Vu la loi 82.213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82.623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la demande de Monsieur LAMELOISE Maxime, représentant l'entreprise OMEXOM Distribution Caen, – ZAC Object'Ifs Sud – 860 Boulevard Charles Cros – 14123 IFS, en date du 7 octobre 2025,

Considérant que pour permettre à la société OMEXOM et ses sous-traitants d'effectuer des travaux de dépose des supports et réfection de voirie dans le cadre d'un effacement de réseaux, et d'assurer la sécurité des personnes chargées de la réalisation et des usagers, il y a lieu de réglementer la circulation en agglomération, rue des Pommiers, rue des Marronniers et rue du Tilleul à Soignolles,

ARRÊTE :

Article 1 : Du 13/10/2025 au 24/10/2025, la société OMEXOM et ses sous-traitants interviendront dans le cadre de l'effacement des réseaux pour la dépose des supports et la réfection de voirie, rue des Pommiers, rue des Marronniers et rue du Tilleul.

Article 2 : Pendant toute la durée des travaux, il y aura un empiètement sur chaussée dans les rues citées précédemment.

Article 3 : La pose, l'alternat, le maintien ou le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par la société OMEXOM et ses sous-traitants, et se feront conformément aux règles de sécurité en vigueur ;

Article 4 : Les dispositions des articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par une signalisation réglementaire qui sera mise en place et entretenue par l'entreprise chargée des travaux ;

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur ;

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la commune et affichée aux extrémités du tronçon de route réglementé sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Calvados,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental du Calvados,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de MOULT-CHICHEBOVILLE,
- Monsieur le Directeur de l'Agence Routière Départementale de Falaise,
- Monsieur LAMELOISE Maxime, Responsable d'affaires, représentant la société OMEXOM ;

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Cet arrêté sera également adressé pour information à :

- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Maire de Le Bû sur Rouvres,
- Monsieur le Président de la CDC Cingal Suisse Normande,
- Madame la Présidente du SMICTOM de la Bruyère

Fait à Soignolles, le 10 octobre 2025

Le Maire,
Patricia FIEFFÉ

| |
|---|
| Envoyé en préfecture le 10/10/2025 |
| Reçu en préfecture le 10/10/2025 |
| Publié le |
| ID : 014-211406749-20251010-ARRETE_12_2025-AR |

